

## La révolution de la copropriété au coeur du colloque du RGCQ



Courtoisie



Publié le 4 Avril 2013  
Stéphane St-Amour 

Sujets : [RGCQ](#) , [Régie du bâtiment du Québec](#) , [Regroupement](#) , [Québec](#) , [Montréal](#) , [Laval](#)

Le Holiday Inn de Laval sera le théâtre, le 13 avril, du colloque printanier du Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCQ), lequel fera écho à la révolution qui souffle sur la copropriété québécoise.

Au cœur de ce grand rendez-vous annuel, le nouveau chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS), dont l'impact sera majeur sur le parc immobilier québécois.

Entré en vigueur le 18 mars dernier, ce chapitre fait en sorte que, désormais, tous les propriétaires d'immeubles comptant cinq étages et plus devront procéder obligatoirement à des inspections de leur façade, stationnement souterrain étagé et de leur système de sécurité.

Dans le cas d'immeubles de moins de cinq étages, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) obligera leurs propriétaires à faire inspecter leur stationnement intérieur, si celui-ci repose sur plus d'un étage.

«Ces nouvelles règles découlent, en quelque sorte, des incidents d'immeubles survenus ces dernières années à Montréal, et qui ont entraîné des décès», note le porte-parole du RGCQ, François G. Cellier.

À cet égard, il rappelle la mort tragique d'une jeune femme de 33 ans, écrasée sous un bloc en béton tombé du 17e étage du Residence Marriot Inn, au centre-ville.

## Travaux en copropriété

Avocat émérite et secrétaire général du RGCQ, Yves Joli-Cœur profitera de ce colloque pour lancer son nouveau livre *Travaux en condo: Tout ce qu'il faut savoir*.

«L'entrée en vigueur du CBCS viendra complexifier davantage les travaux en copropriété, qui représentent déjà un poste passablement complexe», affirme l'auteur, qui consacre plusieurs pages de son bouquin à ces nouvelles normes qu'il précise en détail.

***Des quelque 23 000 syndicats de copropriétaires répertoriés à l'échelle de la province, 900 sont membres en règle du Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec.***

Incidemment, Me Joli-Cœur animera une conférence où il abordera le devoir qui incombe aux administrateurs de copropriétés lors de travaux et prodiguera des conseils pratiques pour les guider dans leurs tâches.

Évidemment, cette nouvelle mesure obligeant une inspection des bâtiments au minimum tous les cinq ans n'échappe pas aux syndicats de copropriétaires.

Le chapitre Bâtiment du Code de sécurité prévoit que les inspections soient effectuées par des ingénieurs et des architectes et advenant la détection d'une condition jugée dangereuse dans un édifice, la Régie du bâtiment du Québec en sera aussitôt avisée. Celle-ci veillerait alors à imposer dans un échéancier précis l'exécution des travaux de correction.

Le 13 avril prochain, à Laval, des ingénieurs, architectes et technologues professionnels seront présents pour expliquer pourquoi leur expertise est nécessaire en matière d'inspections de bâtiments.

Toujours dans la foulée de la mise en place du CBCS, la question d'assurance en copropriété sera également traitée par deux experts en la matière.

Bien que le Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec ne compte que 49 syndicats de copropriétaires lavallois, le colloque est ouvert à toutes les associations de propriétaires de condominium de Laval et d'ailleurs, qu'elles soient membres ou pas.

Les frais d'inscription sont fixés à 115 \$ pour les membres et à 175 \$ pour les syndicats non affiliés.

Placé sous la présidence d'honneur du PDG de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), Stéphane Labrie, le colloque se tiendra entre 9h et 16h.